LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.177.3
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 28
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025 – ADOPTION

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité du service 2025 - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice considéré ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 3ème Vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
Ne prennent pas part au vote : Carole AFFRE, Serge BACCOU, Marcos FERREIRA, Antoine MONINO, Viviane ROUQUET-TAFANI, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,
À l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne tel que ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU



REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_17